

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2010

REUNION DES 28 ET 29 OCTOBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

**MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DU TOURISME
DE LA CORSE**

<p>RAPPORT DU PRESIDENT</p> <p>DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Une modification partielle des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse est envisagée afin de rectifier la composition de son conseil d'administration. Ainsi, la représentation des deux départements sera supprimée pour permettre une participation élargie des socioprofessionnels avec :

1. Un délégué de la Fédération Régionale de l'hôtellerie de plein-air
2. Un délégué de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière.

Les deux Présidents des conseils généraux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ont d'ores et déjà donné leur accord à cette modification.

D'autre part après les amendements déposés par le Conseil Exécutif et les groupes « Femu a Corsica » et « Corsica Libera » a été adopté le principe d'adjoindre au Conseil d'Administration de l'Agence un représentant des salariés siégeant à la Commission Paritaire Régionale et Sociale HCR d'une part, et un représentant du Comité d'entreprise de l'Agence du Tourisme de la Corse, d'autre part. De la sorte le nombre des membres désignés par l'Assemblée de Corse au sein du Conseil doit passer de 13 à 15 afin d'assurer la représentativité majoritaire de cette dernière conformément aux textes.

Enfin, est inclus au Conseil un représentant de l'ADEC avec voix délibérative sous réserve de réciprocité de représentation avec l'Agence du Tourisme de la Corse.

Compte tenu de ce qui précède, l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts de l'Agence du Tourisme sera libellé de la façon suivante :

Elle est administrée par un conseil d'administration comprenant outre le Président, 31 membres dont :

1. *Le Président de l'Assemblée de Corse ;*
2. **Quinze** *membres désignés par l'Assemblée de Corse ;*
3. **Un représentant de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de plein air ;**
4. **Un représentant de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière ;**
5. **Un représentant des salariés issu de la Commission Paritaire Régionale et Sociale (H.C.R. : Hôtelier, Cafés, Restaurants) ;**
6. *Un membre désigné la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse-du-Sud*
7. *Un membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Haute-Corse ;*
8. *Un membre désigné par la Chambre Régionale d'Agriculture ;*
9. *Un membre désigné par la Chambre Régionale des Métiers ;*
10. *Un représentant de l'Union Nationale des Associations du Tourisme et de plein air (U.N.A.T.) ;*
11. *Un représentant de la FROTSI ;*
12. *Un représentant du Conseil Régional des professionnels du Tourisme Corse ;*

13. *Un représentant de la Coordination des Industries Touristiques ;*

14. *Un représentant des Gîtes de France ;*

15. *Un représentant du Syndicat National des Agents de Voyages ;*

16 Un représentant de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) ayant voix délibérative ;

17 Un représentant du Comité d'Entreprise de l'Agence du Tourisme de la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 10/156 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE
DU TOURISME DE LA CORSE**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-quatre septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme NATALI Anne-Marie à Mme GUERRINI Christine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SANTINI Ange à M. SUZZONI Etienne
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie, et notamment son article L. 1524-1,
- VU** la délibération n° 92/105 AC du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 98/48 AC du 25 juin 1998 portant modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,

- VU** la délibération n° 99/74 AC du 25 Juin 1999 portant modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse
- VU** la délibération n° 02/247 AC du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- VU** la délibération n° 10/064 AC du 27 mai 2010 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à modifier les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** amendements déposés par le Conseil Exécutif et les groupes « Femu a Corsica » et « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article 3 comme suit :

« Elle est administrée par un conseil d'administration comprenant, **outre le Président**, 31 membres dont :

1. Le Président de l'Assemblée de Corse ;
2. **Quinze** membres désignés par l'Assemblée de Corse ;
3. **Un représentant de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de plein air ;**
4. **Un représentant de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière ;**
5. **Un représentant des salariés issu de la Commission Paritaire Régionale et Sociale (H.C.R. : Hôtelier, Cafés, Restaurants) ;**
6. Un membre désigné la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse-du-Sud
7. Un membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Haute-Corse ;
8. Un membre désigné par la Chambre Régionale d'Agriculture ;
9. Un membre désigné par la Chambre Régionale des Métiers ;
10. Un représentant de l'Union Nationale des Associations du Tourisme et de plein-air (U.N.A.T.) ;
11. Un représentant de la FROTSI ;
12. Un représentant du Conseil Régional des professionnels du tourisme Corse ;
13. Un représentant de la Coordination des Industries Touristiques ;
14. Un représentant des Gîtes de France ;
15. Un représentant du Syndicat National des Agents de Voyages ;
16. **Un représentant de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) ayant voix délibérative ;**
17. **Un représentant du Comité d'Entreprise de l'Agence du Tourisme de la Corse.**

ARTICLE 2 :

DIT que le nombre des membres désignés par l'Assemblée de Corse est porté de 13 à **15** afin d'assurer la représentation majoritaire de cette dernière.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI